

Ville de Castelnaudary

VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD - N°2026-281-AG

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à M. François DEMANGEOT, Deuxième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur François DEMANGEOT, 2ième adjoint chargé **de l'Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Enseignement Supérieur**, est délégué pour traiter et signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les actes et documents se rapportant aux compétences susvisées et notamment :
 - L'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols ainsi que la mise en œuvre des actes relatifs à la fiscalité liée à ces autorisations,
 - L'instruction, la direction et la procédure de toutes études relatives à la gestion du Plan Local d'Urbanisme (révisions, modifications et mises à jour) et à toute opération d'urbanisme en général,
 - L'instruction de tout dossier d'acquisitions et de cessions de propriétés immobilières et foncières,
 - L'Habitat, notamment les programmes d'amélioration,
- Les actes relevant de la réglementation de la publicité,
- Le pilotage du SPR et de la supervision de relations avec les services de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme à portée patrimoniale, en lien avec Monsieur Michel RATABOUIL, Conseiller Municipal délégué,
- Les actes concernant l'expropriation des immeubles, les établissements classés, les immeubles menaçant ruine, et les immeubles insalubres,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026	
Reçu en préfecture le 23/03/2026	
Publié le 24 MARS 2026	
ID : 011-211100763-20260321-A2026281AG-AI	

- La représentation de la Commune aux travaux de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial). En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DEMANGEOT, 2ème adjoint, la représentation de la Commune sera assurée par Monsieur Jean François VERONIN-MASSET, 4^{ème} adjoint,
 - Les conventions de mises à dispositions des propriétés communales bâties et non bâties,
 - Le suivi des projets d'aménagement et d'urbanisme et des programmes correspondants (Site Patrimonial Remarquables),
 - Le suivi des opérations liées à l'entretien des rivières et à la trame verte et bleue,
 - Le suivi des opérations relatives à l'enseignement supérieur,
 - La représentation de la Commune aux Commissions d'attribution des logements des bailleurs sociaux présent sur le territoire de la commune en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DEMANGEOT, 2ème adjoint, la représentation de la Commune sera assurée par Monsieur Didier GANGLOFF, 9ème adjoint.
-
- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Monsieur François DEMANGEOT, 2ème adjoint, sera l' élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,
 - Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Monsieur François DEMANGEOT, 2ème adjoint, sera l' élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

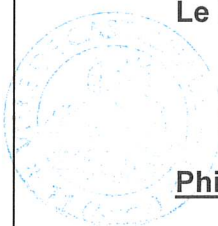
Notification du présent arrêté à :
Monsieur François DEMANGEOT
Le : 23/03/2026

Signature de l'intéressé



Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,



Philippe GREFFIER

